DEPARTEMENT DE L'EURE

Conseil Municipal de Manneville-sur-Risle

Procès-verbal
Séance du 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi douze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville-sur-Risle, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DUONG, Maire.

Séance : 12/06/2025
Convocation : 06/06/2025
Nombre de conseillers : 18
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 17

Présent.e.s	Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Adjoints, Patrick NUTTENS, Jean DUREL, Christiane RIOU, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Claudine MENTION, Christophe MARTIN, Kenny ROJAS, Conseillers Municipaux.
Pouvoirs	Carole ROGERS pouvoir à Isabelle DUONG Bertrand MAROUSEZ pouvoir à Philippe BERTOIS Séverine CAMUS pouvoir à Florence ROUXEL Philippe DALLET pouvoir à Yannick TANGUY
Excusés	Karim BENBACHIR
Secrétaire de séance : Sandrine AUDET	

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.
Madame le Maire procède à l'appel et constate que **le quorum est atteint**.

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.

- Subventions annuelles 2025 aux associations (2e commission d'attribution)

Madame le Maire indique que trois nouvelles demandes de subventions sont arrivées en mairie depuis le conseil municipal du 10 avril dernier. Il s'agit de :

- la Croix Rouge de Pont-Audemer ;
- l'amicale du personnel Hospitalier Rislois (PHAR) ;
- l'amicale au profit des Gendarmes de la Compagnie de PONT-AUDEMER (Association Moncey sur Risle Animation).

La commission « Subventions aux associations » propose d'attribuer des montants identiques aux années précédentes.

DELIBERATION n° DCM-20250612-01 – Adoptée à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les demandes de subventions formulées par des associations locales ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations dont le nom et le montant sont précisés ci-après :

- La Croix Rouge de Pont-Audemer : 150 € ;
- L'amicale du personnel Hospitalier Rislois (PHAR) : 100 € ;
- L'amicale au profit des Gendarmes de la Compagnie de PONT-AUDEMER (Association Moncey sur Risle Animation) : 100 €

- Approbation du rapport CLECT 2025

Madame le Maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 05/05/2025 afin de préparer le bilan CLECT pour l'année 2024.
Chaque conseil municipal doit à présent approuver ce rapport par délibération.

Récapitulatif des données pour la commune de Manneville-sur-Risle :

Année	2021	2022	2023	**2024**	**Moyennes 2021-2023 à compter de 2025**
Nombre d'élèves	119	112	107	**92**	
Compétence scolaire (D-R)	142 649,77 €	148 467,66 €	156 579,27 €	**130 379,04 €**	
Coût par élève	1 198,74 €	1 325,60 €	1 463,36 €	**1 417,16 €**	
Frais de scolarité	D= 25 091.89 € R = 29 367.84 € = + 4 275,95 €	D = 22 518.36 € R = 27 837.69 € = + 5 319,33 €	D = 26 380,71 € R = 20 487,01 € = - 5 893,70 €	**D = 30 090,50 €** **R= 11 337,31 €** **= - 18 753,19 €**	
Ecole St-Ouen	10 221,70 €	11 628,00	15 950,00 €	**15 981,00 €**	
Piscine	928,00 €	928,00 €	928,00 €	**928,00 €**	
TOTAL réel	149 523,52 €	162 332,35 €	179 350,98 €	**166 041,23 €**	**163 735,62 €**

Calcul du montant des attributions de compensation

Commune à CCPAVR			**CCPAVR à commune**	
Réel scolaire	163 735,62 €		fiscalité	94 608,00 €
SIBVR	3 597,29 €		Trop versé (F) 2024	13 267,69 €
Utilisation des gymnases (collégiens et lycéens)	28 419,90 €	**89 478,63 €**	Solde investissement (2019-2025)	1 838,99 €
Piscine	928,00 €			
RASED	172,50 €			
Investissement	2 340,00 €			
TOTAL	**199 193,31 €**		**TOTAL**	**109 714,68 €**

DELIBERATION n° DCM-20250612-02 – Adoptée à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
VU la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,
CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver le rapport 2025 de la CLECT (bilan de l'année 2024),

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport 2025 de la CLECT 2024.
- approuve le montant des attributions de compensations suivantes :
  - AC définitives 2024 = - 120 209,09 €
  - AC provisoires 2025 = - 89 478,63 €

- Demande de prise en charge au titre du Fond de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier) d'un diagnostic falaise

Madame le Maire rappelle qu'en 2022, la préfecture de l'Eure transmettait à la commune de Manneville-sur-Risle le porter à connaissance résultant d'une étude confiée au BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) sur les risques liés aux falaises sur le territoire eurois. Avec la présence de falaise sur le territoire communal, plusieurs sites ont été identifiés sur les communes de Manneville-sur-Risle et Pont-Audemer (le long de la Route de Rouen) en aléas « chutes de blocs ».

Madame le Maire propose de réaliser une étude de diagnostic géotechnique G5 sur ces zones afin d'obtenir une analyse approfondie des différents tronçons de la falaise et obtenir une évaluation et une hiérarchisation des risques afin de déterminer les actions de mises en sécurité attendues.
Madame le Maire précise que 4 bureaux spécialisés en études géotechniques ont été sollicités mais un seul a remis une proposition : il s'agit de l'offre du bureau Antea group pour un montant de 17 900 € HT.

Madame le Maire indique que le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), également appelé fonds Barnier peut être solliciter pour le financement de cette étude à hauteur de 50 %.
Madame le Maire précise que cette étude sera probablement réalisée à l'automne.

DELIBERATION n° DCM-20250612-03 – Adoptée à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de confier une étude diagnostique G5 relative à l'étude du risque falaise sur la commune de Manneville sur Risle, au bureau ANTEAGROUP pour un montant de 17 900 € HT.
- sollicite une subvention à hauteur de 50 % au titre du fonds Barnier.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- Location de la salle municipale : Actualisation des tarifs de remboursement de la vaisselle

Madame Florence ROUXEL demande au conseil municipal d'actualiser et de compléter les tarifs de remboursement de la vaisselle cassée ou manquante lors de la location de la salle municipale. Elle précise que les tarifs sont fixés en cohérence avec le prix de rachat neuf à ce jour.

Désignation	Prix TTC (€)	Proposition de facturation (€)
Assiette plate diamètre 24	4.78	5.00
Assiette à dessert diamètre 20	3.96	4.00
Verre n°19 (eau)	2.52	2.50
Verre n°17 (flûte)	1.92	2.50
Verre n°14.5 (vin)	2.22	2.50
Verre ordinaire 16 cl	0.83	1.00
Verre apéritif 22 cl	1.08	1.20
Tasse	2.16	2.50
Sous tasse	1.92	2.00
Couteau	2.16	2.50
Fourchette	1.26	1.50
Cuillère à dessert	0.78	1.00
Duo sel / poivre (métal)	3.84	4.00
Salière ou poivrière seule	2.04	2.00
Coupelle à fruits	2.76	3.00
Ramequin diamètre 8.5	0.98	1.00
Pichet en verre	3.94	4.00
Pichet inox	23.88	24.00
Bol	1.58	1.60
Saladier diamètre 30	8.52	9.00
Saladier diamètre 26	5.28	5.50
Saladier diamètre 23	3.45	3.50
Bannette à pain	2.88	3.00

DELIBERATION n° DCM-20250612-04 – Adoptée à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations antérieures relatives à la location de la salle municipale,
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de remboursement de la vaisselle cassée ou manquante dans le cadre de la location de la salle communale,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte les tarifs proposés pour chaque vaisselle cassée ou manquante, applicable à compter du 01/07/2025 pour tout nouveau contrat de location.

Désignation	Facturation en €
Assiette plate diamètre 24	5.00
Assiette à dessert diamètre 20	4.00
Verre n°19 (eau)	2.50
Verre n°17 (flûte)	2.50
Verre n°14.5 (vin)	2.50
Verre ordinaire 16 cl	1.00
Verre apéritif 22 cl	1.20
Tasse	2.50
Sous tasse	2.00
Couteau	2.50
Fourchette	1.50

Cuillère à dessert	1.00
Duo sel / poivre (métal)	4.00
Salière ou poivrière seule	2.00
Coupelle à fruits	3.00
Ramequin diamètre 8.5	1.00
Pichet en verre	4.00
Pichet inox	24.00
Bol	1.60
Saladier diamètre 30	9.00
Saladier diamètre 26	5.50
Saladier diamètre 23	3.50
Bannette à pain	3.00

- Aide à une commerçante pour la rénovation de sa façade commerciale

Madame le Maire explique que la gérante du salon « Les Ciseaux de Marie-Laure » a un projet de modernisation et de rénovation complète de sa façade. Le montant de ses travaux s'élève à 24 393,35 € HT.
Madame le Maire propose d'apporter une aide de 5 000 € au titre du soutien économique à un service de proximité.

DELIBERATION n° DCM-20250612-05 – Adoptée à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT le projet de rénovation d'une façade commerciale d'un commerce sur la commune ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accorder à la gérante du salon « les Ciseaux de Marie-Laure » une subvention d'un montant de 5 000 € pour la réalisation des travaux projetés.
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Cession de terrains à un aménageur pour l'extension du lotissement "L'Orée du Bois "

Madame le Maire annonce que l'aménageur AMEX, qui a réalisé la première phase du lotissement « L'Orée du Bois » propose de poursuivre l'aménagement de ce lotissement. Pour ce faire, il propose à la commune d'acheter 18 207 m² de terrain (la surface exacte sera connue après bornage) au prix de vente de 13 € le m².
Pour rappel, la première cession avait été conclu à 11€ le mètre et n'était pas assujettie à la TVA.
Madame le Maire indique avoir été prévenue par le notaire que cette vente sera soumise à TVA, il convient donc de fixer un prix HT.

A la revente, le lotisseur ne pourra plus bénéficier d'une TVA sur marge et devra proposer un prix TTC aux acquéreurs qui bénéficieront de frais de notaire réduits.

DELIBERATION n° DCM-20250612-06 – Adoptée à la majorité avec 16 POUR et 1 ABSTENTION (M. Christophe MARTIN)

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la proposition formulée par AMEX d'acquérir un terrain d'une surface estimée à 18 207 m² sur la parcelle appartenant à la commune et cadastrée ZD 247 ;
CONSIDÉRANT que la vente est conditionnée par la réalisation de conditions suspensives en faveur du preneur pour la réalisation dudit projet, à savoir l'obtention du permis d'aménager purgé de tout retrait ou recours ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de céder à la société AMEX (avec faculté de substitution) le terrain d'une surface estimée à 18 207 m² situé à Manneville-sur-Risle, sur une partie de la parcelle cadastrée ZD 247, au prix de 13 € HT le m².
- approuve les conditions suspensives énumérées précédemment.
- charge l'office notarial Goulet-Lamidieu à Pont-Audemer, de l'élaboration et la rédaction des actes et pièces annexes.
- autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette transaction, y compris l'acte de vente définitif.

- Garantie d'emprunt à SILOGE pour la construction de 6 logements locatifs sociaux

Madame le Maire informe les élus que SILOGE réalise 6 logements locatifs sociaux dans le lotissement « L'Orée du Bois ».
SILOGE sollicite le conseil municipal pour l'octroi des garanties d'emprunts à hauteur de 40 % représentant 455 440 €.
Sur un total de 1 138 599 € de prêts, une garantie à hauteur de 50 % (569 300 €) sera sollicitée auprès de la communauté de communes (CCAPVR) et 10 % (113 860 €) auprès du Département (CD 27).

DELIBERATION n° DCM-20250612-07 – Adoptée à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le dossier présenté par SILOGE relatif à la réalisation et au plan de financement de 6 logements locatifs sociaux sur la commune ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de quatre-cent cinquante-cinq mille quatre cent quarante euros (455 440 €), représentant 40 % de l'emprunt que SILOGE (l'Emprunteur) se propose de contracter pour financer la construction de six logements locatifs sociaux sur la commune.

- Garantie d'emprunt à SILOGE pour la construction d'un logement « Cette Famille »

Madame le Maire rappelle que début 2024, le conseil municipal délibérait pour accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% (soit 375 760 €) à la SILOGE pour le financement de la construction du logement « Cette Famille », maison partagée pour seniors.

Madame le Maire annonce que le montant des prêts est moins élevé que prévu puisqu'il s'élève à 655 000 € (contre 751 520 €).
Les montants des garanties ont été ajustés entre les différents partenaires : la communauté de communes apportant une garantie à hauteur de 30 %, et le Conseil départemental de l'Eure à

hauteur de 18,77 % ; il est demandé à la commune d'accorder la garantie des emprunts à hauteur de 51,23 % pour un montant de 335 556,50 €.
La Banque des Territoires, organisme prêteur, impose un certain formalisme de la délibération qu'il convient de respecter.

DELIBERATION n° DCM-20250612-08 – Adoptée à l'unanimité

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 173700 en annexe signé entre : SOC IMMOB LOGEMENT DE L'EURE SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accorde sa garantie à hauteur de 51,23 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 655 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 173700 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 335 556,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AFFAIRES DIVERSES

- **Vente de l'ancien presbytère** : Madame le Maire annonce qu'une agence immobilière a rendu un premier avis avec une estimation entre 130 000 € et 150 000 € pour la maison avec un terrain de 3 300 m² ; et entre 60 000 € et 70 000 € pour un terrain de 2 000 m². Les diagnostics obligatoires dans le cas d'une vente (performance énergétique, plomb, amiante…) vont être réalisés et pourraient impacter ces estimations.

- **Fiscalité** : Madame le Maire souhaite apporter des explications sur la fiscalité. Elle rappelle que lors de la dernière séance, le conseil a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025 (il y avait eu +2% en 2022 et en 2023). Malgré cela, les Mannevillais voient leur taxe foncière augmenter, du fait de l'augmentation de la valeur locative, décidée au niveau national par la loi de finances votée chaque année par les parlementaires.

- **Agenda :**
  - Kermesse de l'école le samedi 14 juin, après-midi
  - Réouverture du Bar des Sports le lundi 16 juin.

- **Vidéoprotection :** Madame le Maire annonce que les premières caméras ont été installées. Un rendez-vous avec l'installateur et le référent gendarme permettra de valider la mise en service. L'entreprise va à présent travailler sur la 2e phase.

- **Téléalerte** : La commune met en place un système d'alerte et d'information pour alerter les habitants en cas de risques majeurs par la diffusion d'un message sur les téléphones fixes ou

portables. Les habitants peuvent s'inscrire en ligne ou via un formulaire (document à distribuer par les élus).

- **Mise à jour de la liste électorale** : Madame le Maire va procéder aux radiations des personnes ayant quitté la commune ces derniers mois, pour lesquelles nous avons eu des demandes de notaires lors de vente de biens sur la commune.

Madame le Maire clôt la séance à 19h53.
Prochaine séance : Jeudi 04 septembre 2025 à 18h30.

A Manneville-sur-Risle, le 20 juin 2025

La secrétaire de séance

Sandrine AUDET

Le Maire,

MAIRIE DE MANNEVILLE SUR RISLE 27500

Isabelle DUONG